



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 20 juin 2024

N°2024/06-0160

L'an 2024, le 20 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 14 juin 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 14 juin 2024.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Philippe EYRAUD, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Mme Nathalie GARCIA, Mme Céline PIOT, M. Jean-Noël CAPDEVILLE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, M. Bruno MINDE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Mathieu ARA donne pouvoir à Mme Geneviève DARRIEUSSECQ,
M. Mathis CAPDEVILLE donne pouvoir à M. Jean-Marie BATBY,
M. Jean-Baptiste SAVARY donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN,
M. Alain BACHE donne pouvoir à Mme Céline PIOT.



Absent :

Mme Pascale Haurie.

Mme Chantal PLANCHENault a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs (iso-effectif).

Nomenclature Acte :

4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

4.2 - Personnel contractuel

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Il est rappelé qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il évolue tout au long de l'année, tant en fonction des différents projets menés que des besoins de la collectivité.

Il est dès lors proposé d'actualiser le tableau des emplois communaux comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins et optimiser le fonctionnement des services :

➤ **Evolution d'emplois**

Budget principal de la Ville

Un agent de la piscine municipale a fait valoir ses droits à la retraite en septembre 2023. Afin de pouvoir intégrer son remplaçant, il est proposé de transformer l'emploi initial :



- 1 emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet en emploi du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet au 1^{er} septembre.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 18 juin 2024,

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 juin 2024,

Décide de modifier le tableau des emplois de la Ville de Mont de Marsan selon les termes détaillés supra,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 20 juin 2024.

**Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan**

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le 28/06/2024

ID : 040-214001927-20240620-2024_06_0160-DE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 20 juin 2024

N°2024/06-0161

L'an 2024, le 20 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 14 juin 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 14 juin 2024.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Philippe EYRAUD, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Mme Nathalie GARCIA, Mme Céline PIOT, M. Jean-Noël CAPDEVILLE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, M. Bruno MINDE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Mathieu ARA donne pouvoir à Mme Geneviève DARRIEUSSECQ,
M. Mathis CAPDEVILLE donne pouvoir à M. Jean-Marie BATBY,
M. Jean-Baptiste SAVARY donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN,
M. Alain BACHE donne pouvoir à Mme Céline PIOT.



Absent :

Mme Pascale Haurie.

Mme Chantal PLANCHENault a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Décision modificative n°1. – Budget principal de la Ville.

Nomenclature acte

7.1.2 - Décision budgétaire

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Le budget primitif étant prévisionnel, il y a lieu chaque année d'apporter des modifications dans les prévisions pour tenir compte à la fois de dépenses et recettes nouvelles et des décalages de réalisations.

Cette décision modificative n°1 intègre les éléments suivants :

- le surplus de recettes fiscales par rapport à la prévision du budget primitif mis en réserves sur les fluides et les rémunérations,
- le transfert de dépenses de fonctionnement en investissement pour des équipements de la Police Municipale,
- les crédits nécessaires à la démolition d'un bâtiment de l'îlot Fontainebleau couverte par des recettes supplémentaires de cessions.



chap	article	libellé	BP 2024	DM1	Total
011	60628	Autres fournitures non stockées	645 943,00	-45 000,00	600 943,00
011	60612	Énergie - Électricité	1 733 500,00	152 000,00	1 885 500,00
		TOTAL CHAPITRE 011	2 379 443,00	107 000,00	2 486 443,00
012	64111	Rémunération principale	6 080 779,56	102 087,00	6 182 866,56
		TOTAL CHAPITRE 012	6 080 779,56	102 087,00	6 182 866,56
023	023	Virement à la section d'investissement	3 397 396,97	45 000,00	3 442 396,97
		TOTAL CHAPITRE 023	3 397 396,97	45 000,00	3 442 396,97
Total Dépenses de fonctionnement			11 857 619,53	254 087,00	12 111 706,53
74	74111	Dotation forfaitaire des communes	4 331 196,00	62 678,00	4 393 874,00
74	741123	Dotation de solidarité urbaine (DSU) des communes	1 216 292,00	49 902,00	1 266 194,00
74	741127	Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	547 572,00	141 507,00	689 079,00
		TOTAL CHAPITRE 74	6 095 060,00	254 087,00	6 349 147,00
Total Recettes de fonctionnement			6 095 060,00	254 087,00	6 349 147,00
21	2188	Autres	306 254,67	10 000,00	316 254,67
21	21828	Autres matériels de transport	355 000,00	35 000,00	390 000,00
21	21318	Autres bâtiments publics	835 808,90	180 000,00	1 015 808,90
		TOTAL CHAPITRE 21	1 497 063,57	225 000,00	1 722 063,57
Total dépenses d'Investissement			1 497 063,57	225 000,00	1 722 063,57
024	024	Produits des cessions d'immobilisations	363 000,00	180 000,00	543 000,00
		TOTAL CHAPITRE 024	363 000,00	180 000,00	543 000,00
021	021	Virement de la section de fonctionnement	3 397 396,97	45 000,00	3 442 396,97
		TOTAL CHAPITRE 021	3 397 396,97	45 000,00	3 442 396,97
Total Recettes d'Investissement			3 760 396,97	225 000,00	3 985 396,97



**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
Par 33 voix pour, 1 voix contre (M. Bruno MINDE),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le budget primitif du budget principal de la Ville,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 18 juin 2024,

Approuve la décision modificative n°1 du budget principal de la Ville conformément au tableau ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 20 juin 2024.

Charles DAYOT

Maire de Mont de Marsan



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 20 juin 2024

N°2024/06-0162

L'an 2024, le 20 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 14 juin 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 14 juin 2024.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAULT, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Philippe EYRAUD, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Mme Nathalie GARCIA, Mme Céline PIOT, M. Jean-Noël CAPDEVILLE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, M. Bruno MINDE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Mathieu ARA donne pouvoir à Mme Geneviève DARRIEUSSECQ,
M. Mathis CAPDEVILLE donne pouvoir à M. Jean-Marie BATBY,
M. Jean-Baptiste SAVARY donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN,
M. Alain BACHE donne pouvoir à Mme Céline PIOT.



Absent :

Mme Pascale Haurie.

Mme Chantal PLANCHENault a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Présentation du rapport d'activités 2023 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la Ville de Mont de Marsan – Information.

Nomenclature Acte :

1.7.2 – Commission de délégation service public

Rapporteur : Charles DAYOT

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation pour les communes de plus de 10 000 habitants de créer une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

La CCSPL a pour objet de mieux prendre en compte les attentes des usagers et d'améliorer la qualité et l'efficacité des services publics.

Ce même article précise par ailleurs que *« le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante [...] avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente ».*

Enfin, selon l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan annuel des travaux de la CCSPL est présenté en Conseil Municipal.

En 2023, la CCSPL de la Ville de Mont de Marsan s'est réunie une fois, le 5 septembre et a émis un avis favorable sur l'ensemble des bilans suivants :

- Bilan d'activité 2022 – régie municipale des pompes funèbres,
- Bilan d'activité 2022 – régie municipale des parcs de stationnement,
- Bilan d'activité 2022 – régie municipale du chauffage urbain et de la géothermie.



**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1413-1,

Vu la délibération n°2020060101 du 2 juin 2020 portant désignation des membres pour la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 5 septembre 2023,

Considérant que conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la CCSPL doit présenter, avant le 1^{er} juillet de chaque année, le bilan annuel des travaux à son assemblée délibérante,

Prend acte du rapport d'activités 2023 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Ville de Mont de Marsan.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 20 juin 2024.

**Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan**



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

**COMMISSION CONSULTATIVE
DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**
Compte rendu

Objets :

- examen des bilans d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière de la Ville de Mont de Marsan,

La commission consultative des services publics locaux, dûment convoquée, s'est réunie le lundi 5 septembre 2023 pour examiner les bilans d'activités des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière de la Ville de Mont de Marsan, conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents :

- M. Charles DAYOT
- M. Philippe EYRAUD
- M. Alain BACHE
- INDECOSA CGT
- UFC – QUE Choisir
- ATTAC Marsan

Personnes présentes (non membre) :

- Mme Lucie LAFITTE
- Mme Célia OTHART
- M. Fabien MESNIER
- M. Hugues HENNECHART
- M. Patrice MARBOUTIN

Membres absents :

- M. Christophe HOURCADE
- Mme Catherine PICQUET
- M. Mathieu ARA
- Mme Pascale HAURIE
- UDAF
- Force ouvrière consommateurs
- La Fédération des Landes de la Confédération Nationale du Logement
- L'ASSECO – CFDT Landes

Ordre du jour :

La réunion est ouverte à 17h36.

➤ **Bilan d'activité année 2022 – Régie municipale des pompes funèbres**

La synthèse du bilan d'activité, annexée au présent compte rendu, est présentée par M. Fabien MESNIER, Directeur des pompes funèbres municipales.



Le projet de l'ouverture d'une salle de convivialité pour que les familles puissent se retrouver a été évoqué (projet 2024).

Une question a été posée relative à l'utilisation de cercueils en cartons (crémation). La régie municipale des pompes funèbres n'a pas le droit de refuser d'en utiliser cependant leur utilisation génère un surcoût (consommation de gaz plus importante que le bois) .

➤ **Bilan d'activité année 2022 – Régie municipale des parcs de stationnement**

La synthèse du bilan d'activité, annexée au présent compte rendu, est présentée par M. Hugues HENNECHART, Directeur du stationnement.

Une remarque a été faite sur le fait que nous sommes dans la moyenne basse des communes en terme de tarification avec une gratuité importante.

Une question a été posée sur le fonctionnement de l'heure de gratuité dans les parkings. L'heure de gratuité vaut à chaque passage.

Une remarque a été faite concernant l'état impropre des parkings souterrains. Il va falloir voir avec les équipes de nettoyage pour remédier à cela.

➤ **Bilan d'activité année 2022 – Régie municipale chauffage urbain et géothermie**

La synthèse du bilan d'activité, annexée au présent compte rendu, est présentée par M. Patrice MARBOUTIN, Directeur Cycle de l'eau.

Il a été précisé qu'en terme de ventes pour la géothermie il s'agissait d'une bonne année.

Il a été précisé la même chose concernant le chauffage urbain avec des niveaux de ventes intéressants et cohérents par rapport aux années précédentes.

Une question a été posée concernant le volume d'évaporation du bassin de stockage de Beaussiet. 30 000 m³ sont prévus pour éviter l'évaporation.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le 28/06/2024

ID : 040-214001927-20240620-2024_06_0162-DE



POMPES FUNÈBRES MUNICIPALES ET CREMATORIUM MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONT DE MARSAN



Rapport annuel 2022



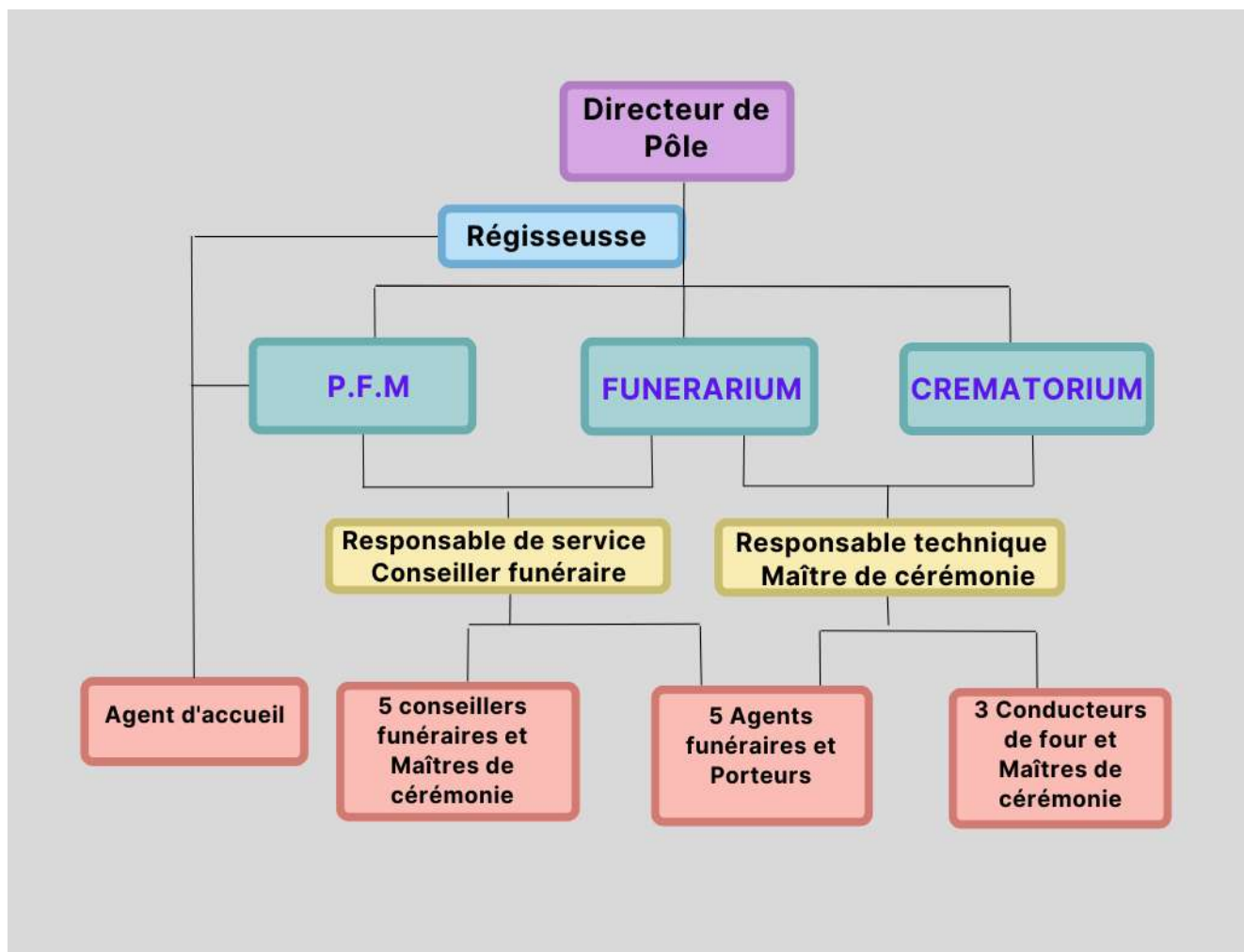
1. Préambule

Depuis 1985, la ville de Mont de Marsan se dote d'une **régie municipale des pompes funèbres** et a détenu le monopole de l'activité jusqu'en 1998, date de l'ouverture du marché à la concurrence.

La Régie devient alors un **service public industriel et commercial (S.P.I.C.)**, dotée de la simple autonomie financière et administrée par un conseil d'exploitation. Un premier funérarium est construit en 1992 puis un nouveau projet de complexe funéraire municipal (crématorium et funérarium) voit le jour en 2012. Une salle de cérémonie située au crématorium permet de rendre un dernier hommage au défunt.

2. Organisation et missions

En 2022, le personnel est constitué de 18 agents



Dans un esprit de service public, le pôle funéraire offre un accompagnement soigné et soucieux des attentes des familles en deuil, dans le plus grand respect de leurs volontés, coutumes, ou religions.

3. Activité de l'année

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le 28/06/2024

ID : 040-214001927-20240620-2024_06_0162-DE



3.1. Pompes Funèbres Municipales

L'agence des PFM se situe à proximité du centre-ville, 188 avenue du Maréchal Foch. Le bâtiment est doté d'un parking de 7 places dont une place pour personne à mobilité réduite et à l'arrière du bâtiment se trouve un parking de 8 places pour le personnel.



Description de l'agence

- un hall avec banque d'accueil
- un magasin d'articles funéraires
- un show-room avec présentoirs de cercueils, capitons et urnes
- un bureau de direction
- un bureau régisseur
- quatre bureaux de réceptions des familles
- une salle de pause et de réunion
- une pièce d'archivage
- un local ménage
- deux sanitaires homme et femme
- deux vestiaires homme et femme avec douches



Horaires d'ouverture de l'agence :

- du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- le samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Une permanence téléphonique en dehors des heures d'ouvertures est assurée 7 jours sur 7 depuis le numéro du standard de l'agence par le personnel d'astreinte. Les appels sont redirigés vers un mobile téléphonique. Cette permanence permet d'assurer la plus grande réactivité face aux demandes des familles.

Habilitation

Les Pompes Funèbres Municipales sont titulaires de l'habilitation pour exercer sur l'ensemble du territoire dans le domaine du funéraire, la gestion et l'utilisation du funérarium délivrée par arrêté du Préfet des Landes sous le numéro 20-40-0031, valable pour six ans à compter du 30 janvier 2020.

Dans le cadre de la vente de contrats obsèques, les PFM sont inscrits sur le registre des intermédiaires en assurances (ORIAS) sous le numéro 07 027 924.

Tarif 2022

- ⇒ Les tarifs prestations ont été augmentés de 1.8%.
- ⇒ Les tarifs fournitures ont été augmentés de 1.6% afin de palier la hausse des tarifs de nos fournisseurs sans toucher à nos marges.

PRESTATION :	Tarif 2022 TTC
corbillard	
<i>Corbillard pour convoi local, sans cérémonie (kms parcourus compris dans le forfait)</i>	168,00 €
<i>Corbillard pour convoi local avec cérémonie (kms parcourus compris dans le forfait)</i>	179,00 €
<i>Corbillard pour convoi extérieur (kms parcourus en sus)</i>	240,00 €
<i>Convoi enfant (kms compris dans forfait)</i>	45,00 €
<i>Véhicule supplémentaire pour transport de fleurs (kms parcourus en sus)</i>	56,00 €
<i>Frais kilométriques (€/km)</i>	1,19 €



personnel, transports, prises en charge	Tarif 2022 TTC
<i>Personnel pour convoi local</i>	255,00 €
<i>Personnel pour convoi extérieur (frais km en sus)</i>	415,00 €
<i>Personnel pour convoi enfant</i>	75,00 €
<i>Porteur</i>	46,00 €
<i>Maître de cérémonie pour convoi</i>	65,00 €
<i>Personnel pour dépôt d'urne</i>	46,00 €
<i>Personnel pour scellement urne</i>	56,00 €
<i>Départ de corps du lieu de mise en bière</i>	177,00 €
<i>Départ ou arrivée de reliquaire > 1 mètre</i>	177,00 €
<i>Départ ou arrivée d'un enfant né sans vie sans cérémonie ni convoi</i>	58,00 €
<i>Départ ou arrivée de reliquaire < 1 mètre</i>	60,00 €
<i>Service pour enfant né sans vie</i>	46,00 €
<i>Ouverture caveau</i>	312,00 €
<i>Creusement fosse</i>	417,00 €
<i>Forfait exhumation avec ou sans réduction de corps</i>	230,00 €
<i>Forfait exhumation avec réduction : coût par corps supplémentaire</i>	112,00 €
<i>Forfait exhumation pour enfant avec ou sans réduction</i>	70,00 €
<i>Élimination des bois de cercueils exhumés</i>	100,00 €
<i>Transport et location journalière d'une table réfrigérante au domicile (kms parcourus en sus)</i>	92,00 €
<i>Soins de conservation au domicile (kms parcourus en sus)</i>	296,00 €
<i>Retrait d'une prothèse cardiaque fonctionnant au moyen d'une pile, hors funérarium (kms parcourus en sus)</i>	130,00 €
<i>Toilette hors funérarium (kms parcourus en sus)</i>	114,00 €
<i>Habillage hors funérarium (kms parcourus en sus)</i>	67,00 €
<i>Frais de dossier et démarches locales</i>	172,00 €
<i>Pose de scellés</i>	20,00 €
<i>Démarches simplifiées</i>	67,00 €
<i>Frais de dossier et formalités hors département</i>	210,00 €
<i>Frais de dossier et formalités pour transfert à l'étranger</i>	260,00 €
<i>Frais de facturation (démarches diverses, avis décès)</i>	12,00 €
<i>Frais de facturation convention Union du Pôle Funéraire Public</i>	107,00 €
<i>Frais de déplacement (indemnité repas)</i>	17,50 €
<i>Frais de déplacement (indemnité nuitée)</i>	90,00 €
<i>Frais de déplacement (indemnité journalière : 2 repas et 1 nuitée)</i>	125,00 €

suite	Tarif 2022 TTC
<i>Prise en charge du défunt</i>	61,00 €
<i>Forfait transport avant mise en bière local* (kms compris dans le forfait)</i>	113,00 €
<i>Forfait transport avant mise en bière extérieur : forfait + frais kilométriques</i>	163 € + 1,19€/km
<i>Forfait départ pour crémation sans cérémonie (avec mise en bière et transport)</i>	352,00 €

Nota :

Le forfait transport comprend : le véhicule, le chauffeur, les porteurs, la prise en charge, la mise en bière



mise en bière	TTC
Mise en bière au funérarium (majoration de 50% si mise en bière préalable à la demande de la famille)	72,00 €
Forfait mise en bière au funérarium (comprenant le transport depuis l'Hôpital Layné avec housse et un jour de location de case réfrigérée + prise en charge en heures ouvrables*)	234,00 €
Mise en bière au domicile ou lieu de décès (majoration de 50% si mise en bière préalable à la demande de la famille)	137,00 €
Mise en bière immédiate sur le lieu du décès en dehors du local** heures ouvrables (kms en sus)	300,00 €
Mise en bière immédiate sur le lieu du décès hors Mont de Marsan hors heures ouvrables (kms en sus en dehors du local)	330,00 €

*Majoration de 50% en dehors des heures ouvrables, dimanches et fériés.

Heures ouvrables : lundi au vendredi 8h-12h et 14h-18h, samedi 9h-12h et 14h-17h.

** Le local s'entend sur Mont-de-Marsan et Saint Pierre du Mont

FOURNITURE :

cercueils avec cuvette étanchéité et sels absorbants	Tarif 2022 TTC
Modèle Classique, Chêne massif, forme parisienne	356,00 €
Modèle Tradition, Chêne massif, forme parisienne	530,00 €
Modèle Légende, Chêne massif, forme parisienne	799,00 €
Modèle Moderne, Chêne massif, forme tombeau	907,00 €
Modèle Galbé, Chêne massif, forme parisienne	994,00 €
Modèle Cérusé, Chêne massif, forme tombeau	1 185,00 €
Modèle Prestige, Chêne massif, forme tombeau	1 430,00 €
Modèle Social, crémation Pin massif, forme parisienne	333,00 €
Modèle Simple crémation, Pin massif, forme parisienne	500,00 €
Modèle Pyrogravé crémation, Pin massif, forme parisienne	657,00 €
Modèle Mythique crémation, Pin massif, forme tombeau	799,00 €
Modèle Ardoisine crémation, Pin massif, forme parisienne	865,00 €
Modèle Harmonie crémation, Pin massif, forme tombeau	960,00 €
Modèle Hydrocire crémation Pin massif, forme parisien (gris ou blanc)	540,00 €
Modèle enfant 1m à 1m60, Chêne massif, forme parisienne	220,00 €
Modèle enfant 60 à 80 cm, Chêne massif, forme parisienne	87,00 €
Modèle enfant né sans vie, Chêne massif, forme parisienne	55,00 €

cercueils personnalisés** avec cuvette étanchéité et sels absorbants	Tarif 2022 TTC
Modèle Personnalisé Pin Massif, équipé + supports associés (tableau-urne-recueil condoléances)	1 200,00 €
Modèle Personnalisé Pin Massif, équipé sans support	1 000,00 €

Nota :

**Majoration de 15% pour les cercueils supérieurs à 185 cm



zincs équipés d'un filtre**	TTC
Modèle forme parisienne 185 cm	500,00 €
Modèle forme tombeau 185 cm	500,00 €
Modèle avec fenêtre forme parisienne 185 cm	700,00 €
Modèle housse hermétique – 2m agréée transport international et crémation	352,00 €
Modèle housse hermétique +2m agréée transport international et crémation	380,00 €
Modèle 150 cm, forme parisienne	440,00 €
Modèle 80 à 120 cm, forme parisienne	150,00 €

Nota :

**Majoration de 15% pour les zincs supérieurs à 185 cm

	Tarif 2022 TTC
reliquaires avec cuvette étanchéité	
Modèle 80 cm	71,00 €
Modèle 100 cm	103,00 €
Modèle 185 cm	283,00 €

	Tarif 2022 TTC
capitons	
Modèle Social taffetas entrée de gamme	60,00 €
Modèle Velay satin uni gamme ordinaire,	99,00 €
Modèle Ventoux crémolan moyenne gamme avec rabats	125,00 €
Modèle Bessat volant plat haut de gamme	155,00 €
Modèle Gerbizon volant plat haut de gamme	195,00 €
Modèle Cancün volant plat luxe	260,00 €
Modèle enfant (60 à 80 cm)	16,00 €
Modèle enfant (80 à 120 cm)	26,00 €
Modèle 2020 Charme haut de gamme avec rabats	155,00 €
Modèle 2020 Cévenol haut de gamme avec rabats	155,00 €

	Tarif 2022 TTC
housses	
Housses de transport	54,00 €
Housses pour exhumation ou réquisition	141,00 €

	Tarif 2022TTC
accessoires pour cercueils	
Poignées modèle enfant	4,00 €
Poignées modèle entrée de gamme en nickel	13,25 €
Poignées modèle ordinaire en zamack	27,75 €
Poignées modèle haut de gamme en zamack vieux laiton	40,00 €
Poignées modèle 2020 haut de gamme en laiton/zamack	46,50 €
Poignées modèle haut de gamme en zamack noir laqué	46,50 €
Poignées modèle crémation en bois	12,00 €
Poignées modèle crémation en plastique	16,00 €
Croix modèle enfant	13,00 €
Croix modèle entrée de gamme en nickel	24,50 €
Croix fine modèle ordinaire en zamack	50,00 €
Croix cordon modèle moyenne de gamme en zamack	60,00 €



Croix fine modèle haut de gamme en zamack

Croix modèle 2020 haut de gamme en laiton avec christ

Croix modèle haut de gamme en laiton noir laqué

68,00 €

Croix modèle crémation en bois

38,00 €

Croix modèle crémation en plastique

38,00 €

Cache vis bois crémation

3,00 €

Cache vis plastique crémation

3,00 €

Cache vis en nickel

3,00 €

Cache vis rond à visser

7,00 €

Tire fond bille vieux laiton

7,00 €

Tire fond bille noir laqué

7,00 €

**Tarif 2022
TTC**

garniture extérieure pour cercueils

Plaque rectangulaire argent avec rebords

25,00 €

Plaque rectangulaire or avec rebords

25,00 €

Plaque or avec rebords Enfant

12,50 €

Croix Huguenote vieux bronze

60,00 €

Croix Orthodoxe en laiton

65,00 €

**Tarif 2022
TTC**

suite

Alliance en laiton

38,00 €

Croissant en laiton

38,00 €

Étoile de David en laiton

38,00 €

Étoile musulmane en laiton

38,00 €

Flambeau en vieux cuivre

38,00 €

Palme en laiton ou vieux cuivre

38,00 €

Rose en laiton

38,00 €

Rose en plastique pour crémation

38,00 €

Ourson

25,50 €

**Tarif 2022
TTC**

accessoires divers

Registre seul

32,00 €

Boîte à dons

13,00 €

**Tarif 2022
TTC**

articles funéraires - imprimerie

Plaques en granit, céramique et altuglas, vases en granit

30€ à 500€

Inters

6,00 €

Inters pour croix

15,00 €

Croix en granit

110€ à
300€

Fleurs artificielles

15€ à 300€

Urnes

30€ à 350€

Croix de remarque personnalisée

90,00 €

Stèle de remarque personnalité

90,00 €

Carte de condoléances à l'unité

2,00 €

Forfait 30 cartes de condoléances avec enveloppes

52,00 €

Forfait 45 cartes de condoléances avec enveloppes

70,00 €

Forfait 60 cartes de condoléances avec enveloppes

87,00 €



Evolution et statistiques

Nombre de décès gérés par le Pompes Funèbres Municipales :

2020 : 524

2021 : 564 +7,6%

2022 : 575 +2%

⇒ Evolution constante sur les trois années.

Nombre de convois religieux ou laïques en dehors du crématorium :

2020 : 306

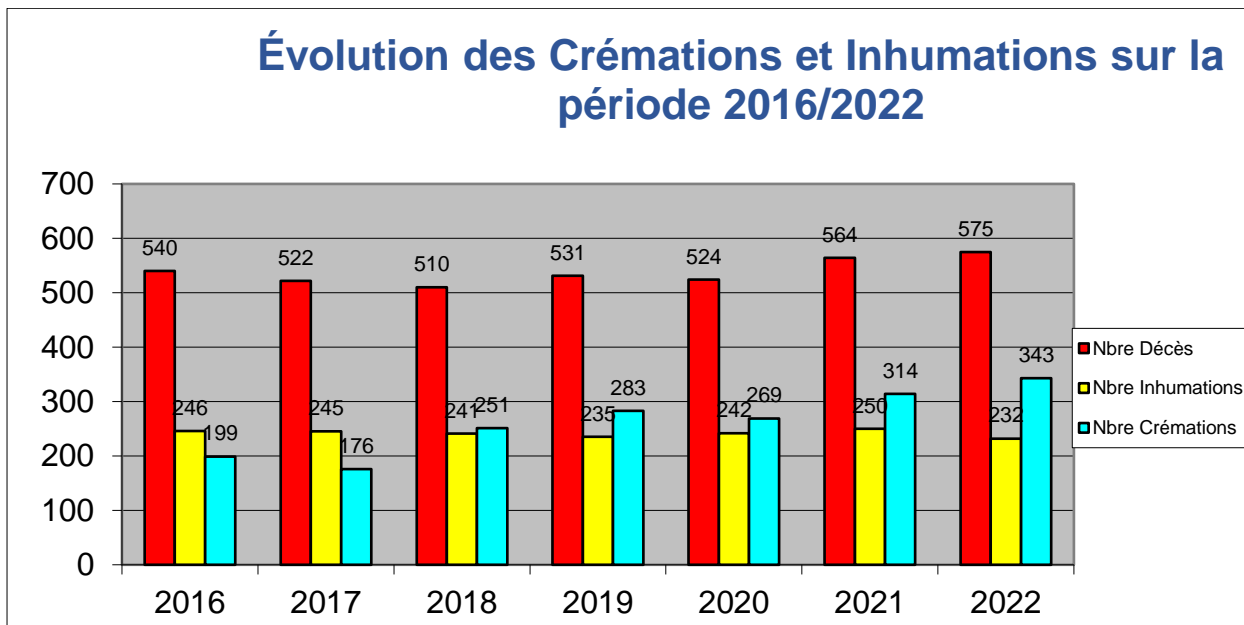
2021 : 340 +11,1%

2022 : 324 -4,7%

⇒ Une baisse est visible sur l'année 2022 dû à l'augmentation des cérémonies d'hommages au crématorium.

Activité mensuelle des obsèques organisés par les PFM

Mois	Janv.	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
2021	57	45	59	34	46	36	41	45	50	51	53	47
2022	30	45	68	54	43	35	44	60	44	43	51	58
Var. 2021 vs. 2022	-47,4%	0%	15,2%	58,9%	-6,5%	-2,8%	7,3%	33,3%	-12%	-15,7%	-3,8%	23,4%



Depuis 2018, la tendance s'inverse, le nombre de créations dépasse le nombre d'inhumations comme mode d'obsèques (Voir le graphique ci-dessus).

Pour l'année 2022, **59.6%** des obsèques gérés par les Pompes funèbres municipales sont des créations, alors qu'en France le chiffre est à **42%**.

La présence d'un crématorium à Mont de Marsan explique cet écart.



3.2. Funérarium Municipal

Le funérarium se situe, 646 avenue de Canenx, dans l'enceinte du complexe funéraire qu'il partage avec le crématorium.

Le bâtiment est doté d'une entrée publique qui possède 25 places de parking dont 2 emplacements pour personne à mobilité réduite.

Sur la droite du bâtiment, se trouve une entrée technique qui donne accès aux zones de livraison et de stockage ainsi qu'au parking du personnel qui possède environ 10 places.



Description des locaux et des équipements

PARTIE PUBLIQUE

- un hall avec banque d'accueil
- 5 salons de présentation des défunts
- un espace d'attente avec distributeur de boissons
- des sanitaires publics

PARTIE ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE

- une coursive qui donne accès à l'arrière des 5 salons de présentation des défunts
- une salle avec 9 cellules réfrigérées ou reposent les défunts
- une salle de préparation des corps avec une table d'autopsie, qui permet les examens médicaux légaux
- 3 pièces de stockage des cercueils et accessoires
- un atelier de préparation
- un bureau administratif
- un local destiné aux gravures des plaques d'identités



Les pièces énumérées ci-dessous sont communes au funérarium et au crematorium :

- un hall de réception des corps
- un local réfrigéré pour les cercueils en attente de départ ou de crémation
- un garage pour les véhicules
- 3 vestiaires avec douches et sanitaires
- une salle de pause
- une pièce technique pour la maintenance du bâtiment
- un local ménage
- un local à poubelle
- une aire de lavage des véhicules au niveau du parking



Horaires d'ouverture du funérarium :

Ouverture de la chambre funéraire :

- du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- le samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- les dimanches et jours fériés sur appels téléphoniques

Ouverture des salons funéraires :

24h/24 : un code d'accès est communiqué à la famille

Une permanence téléphonique en dehors des heures d'ouvertures est assurée 7 jours sur 7 depuis le numéro du standard du funérarium par le personnel d'astreinte. Les appels sont redirigés vers un mobile téléphonique. Cette permanence permet d'assurer la plus grande réactivité face aux demandes des familles.



Tarif 2022

FUNERARIUM	Tarif 2022 TTC
<i>Dépôt du cercueil au funérarium par jour</i>	50,00 €
<i>Location de la case réfrigérée par jour</i>	50,00 €
<i>Location journalière d'un salon funéraire</i>	61,00 €
<i>Majoration arrivée ou départ en dehors des heures ouvrables</i>	55,00 €
<i>Location de la salle de thanatopraxie*</i>	130,00 €
<i>Toilette Habillage*</i>	92,00 €
<i>Soins de conservation*</i>	235,00 €
<i>Retrait d'une prothèse cardiaque fonctionnant au moyen d'une pile*</i>	107,00 €

Nota :

*Majoration de 50% en dehors des heures ouvrables, dimanches et fériés.

Heures ouvrables : lundi au vendredi 8h-12h et 14h-18h, samedi 9h-12h et 14h-17h.

⇒ Pas d'augmentation des tarifs du funérarium.

Evolution et statistiques

Nombre d'admissions de corps au funérarium tout opérateur funéraire compris

2020 : 552

2021 : 572 +3.6%

2022 : 626 +9.4%

⇒ Progression constante des admissions au funérarium

3.3. Crématorium Municipal

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le 28/06/2024

ID : 040-214001927-20240620-2024_06_0162-DE



Le crématorium municipal se situe, 646 avenue de Canenx, dans l'enceinte du complexe funéraire qu'il partage avec le funérarium.



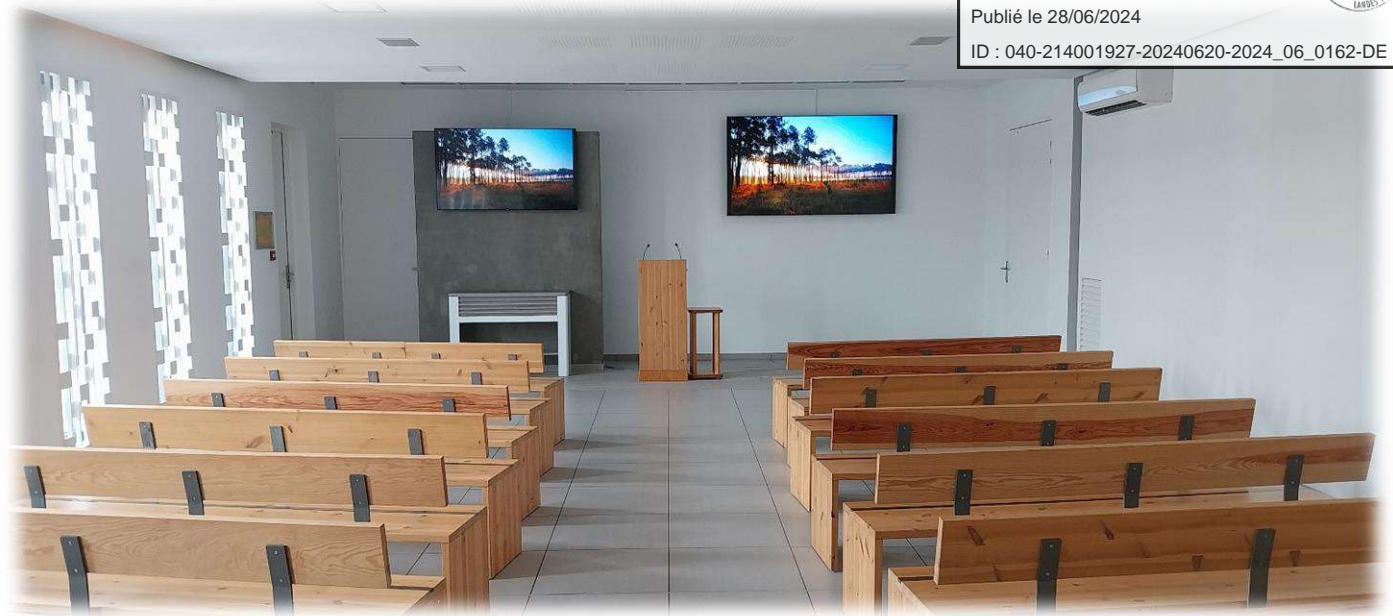
Description des locaux et des équipements

PARTIE PUBLIQUE

- un hall d'accueil, comprenant un espace attente avec distributeur de boisson
- une salle de cérémonie pouvant accueillir 85 personnes
- une salle de remise de l'urne et de visualisation de l'introduction du cercueil
- une petite pièce d'attente avant la remise de l'urne
- des sanitaires publics

PARTIE ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE

- un bureau administratif
- une pièce de préparation des hommages avec la famille
- une salle d'introduction du cercueil
- une salle avec l'appareils de crémation, une ligne de filtration, un pulvérisateur de cendres et une armoire de transfert des cendres
- un local réservé à la conservation des urnes
- et les pièces communes avec le funérarium



Horaires d'ouverture du crématorium :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h45

Une permanence téléphonique en dehors des heures d'ouvertures est assurée 7 jours sur 7 depuis le numéro du standard du crématorium par le personnel d'astreinte. Les appels sont redirigés vers un mobile téléphonique. Cette permanence permet d'assurer la plus grande réactivité face aux demandes des opérateurs funéraires.

Habilitation

Le gestionnaire du crématorium municipal est titulaire de l'habilitation pour la gestion et l'utilisation du crématorium délivrée par arrêté du Préfet des Landes sous le numéro 20-40-0032, valable pour cinq ans à compter du 4 décembre 2020.

L'agence régionale de santé a délivré une attestation de conformité du crématorium le 10 août 2018, valable six ans.



Tarif 2022

PRESTATIONS	2022
Crémation Cercueil Pin	615,00 €*
Crémation cercueil < 150 cm	307,50 €
Crémation cercueil < 100 cm	153,75 €
Crémation cercueil < 60 cm	92,25 €
Cérémonie d'hommage (maître de cérémonie + hommage)	85,00 €**
Location salle de cérémonie	125,00 €
Mise en attente, cercueil en transit au-delà de 24 heures	50,00 €
Dépôt temporaire d'urne (gratuit le premier mois)	1€/jour
Maître de cérémonie pour dispersion des cendres	46,00 €
Maître de cérémonie pour dépôt urne	46,00 €
Maître de cérémonie pour scellement de l'urne	56,00 €
Frais kilométriques	1,19€/km
Crémation des pièces anatomiques (forfait)	102,50 €
Crémation des restes exhumés > 150 cm	615,00 €*
Crémation des restes exhumés < 150 cm	307,50 €
Majoration en dehors des heures ouvrables	10,00%
Majoration crémation cercueil Chêne, aggloméré, médium, autres essences	20,00%
615,00*	
ce tarif est appliqué pour un accompagnement simple précédé d'une cérémonie à l'église ou dans une salle. obligatoirement préparé avec la famille et un agent du crématorium.	
85,00**	
ce tarif est appliqué en sus de la crémation (600€) quand il n'y a pas eu de cérémonie à l'église ou dans une salle, avec parution d'un avis de décès dans la presse, avec au moins une lecture demandée et/ou un témoignage et/ou un diaporama, avec musiques choisies. Ce temps est obligatoirement préparé avec la famille et un agent du crématorium.	

⇒ Les tarifs des crémations ont été augmentés de 2.5%.



Evolution et statistiques

Nombre de crémations gérées par le crématorium municipal

2019 : 796

2020 : 843 +6%

2021 : 892 +5,8%

2022 : 1001 +12.2%

En France, la progression des crémations est de 1 à 2% par an.

Historiquement, l'inhumation était préférée à la crémation, notamment en raison des croyances religieuses qui prônaient l'intégrité du corps avant tout. Néanmoins, avec l'assouplissement de la perception religieuse de la crémation, l'avènement des obsèques laïques et l'aspect économique des crémations, le taux de crémation connaît une croissance continue.

Evolution sur 3 ans des cérémonies au crématorium

		Accueils simples	Cérémonies d'hommages	Cérémonies religieuses
Nb de crémation 2020	843	613	176	54
Nb de crémation 2021	892	596	221	75
Nb de crémation 2022	1001	621	303	77

⇒ pour l'année 2022, hausse significative des cérémonies d'hommages de 36.5%.

Les familles passent moins par les lieux de cultes religieux, mais privilégient le temps d'hommage civil au crématorium.



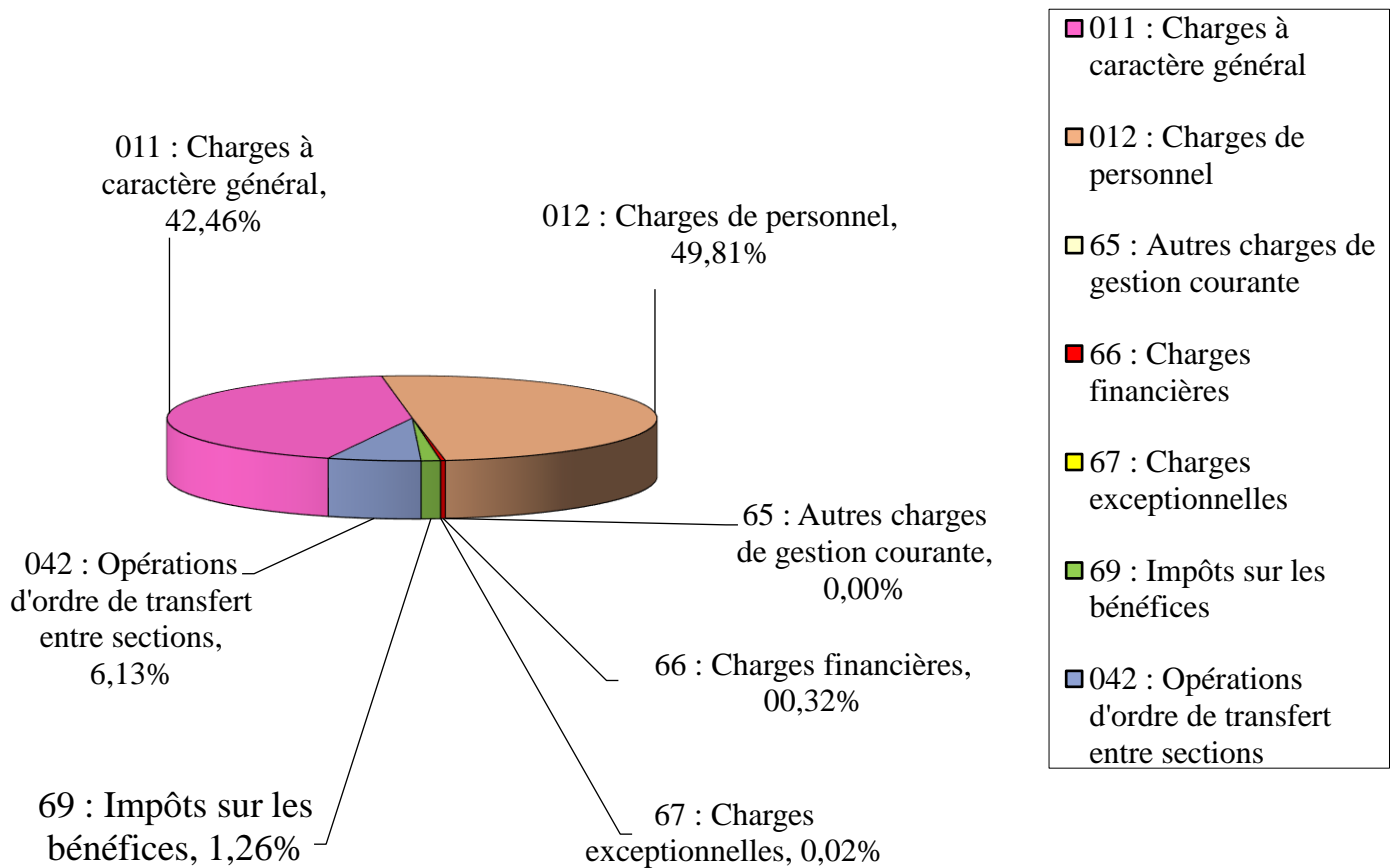
4. Gestion financière

4.1. Pompes Funèbres Municipales

En 2022, le compte administratif laisse apparaître un excédent annuel de 52 873,12 €. En prenant compte des excédents antérieurs, l'excédent cumulé s'élève à 495 886,54 €.

La répartition est détaillée ci-dessous :

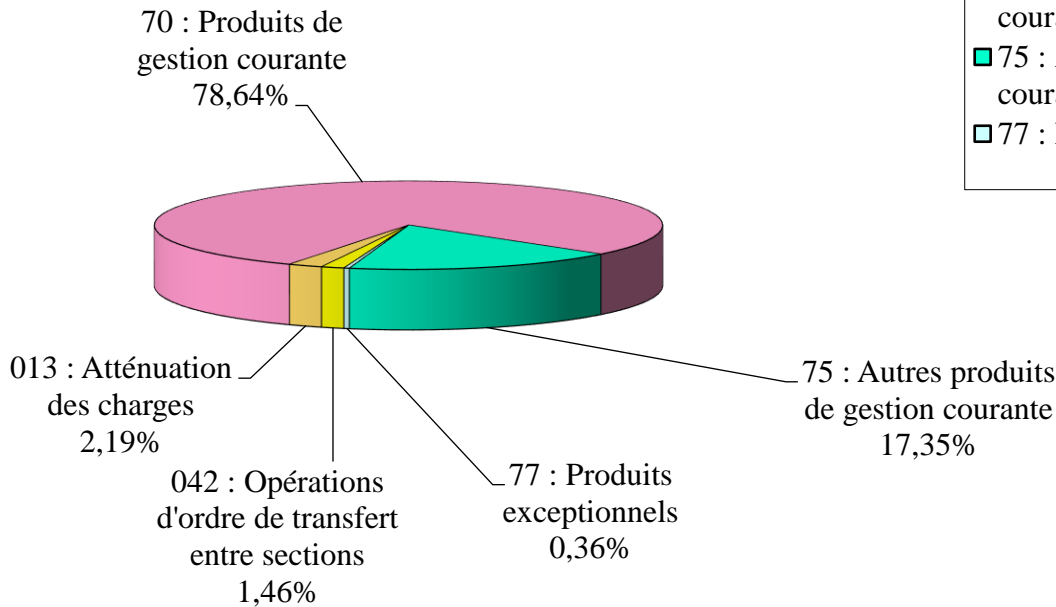
Dépenses de fonctionnement :





Recettes de fonctionnement :

- 013 : Atténuation des charges
- 70 : Produits de gestion courante
- 75 : Autres produits de gestion courante
- 77 : Produits exceptionnels



La dette :

En 2022, la dette en capital s'élève à : 133 499,98 €

Les annuités s'établissent comme suit :

Remboursement en capital :	29 431,05 €
Intérêts :	<u>5 778,37 €</u>
TOTAL	35 209,74 €

Le niveau d'endettement s'élève à 1.96%

Soit : annuité de la dette	<u>35 209,74 €</u>
recettes réelles d'exploitation	1 795 634,37 €
(comptes 013; 70; 75; 77)	

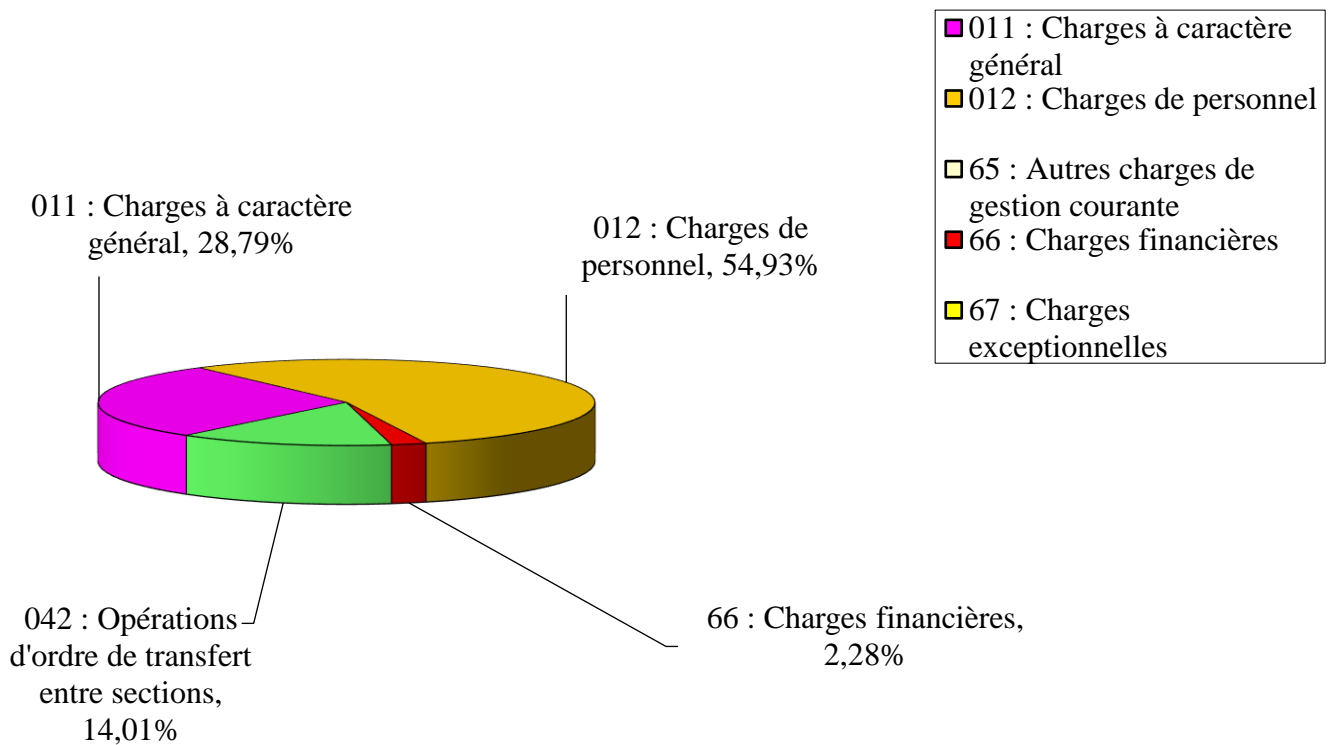


4.2. Crématorium

En 2022, le compte administratif laisse apparaître un excédent annuel de 150 414,88 €. En prenant compte des excédents antérieurs, l'excédent cumulé s'élève à 574 152,20 €.

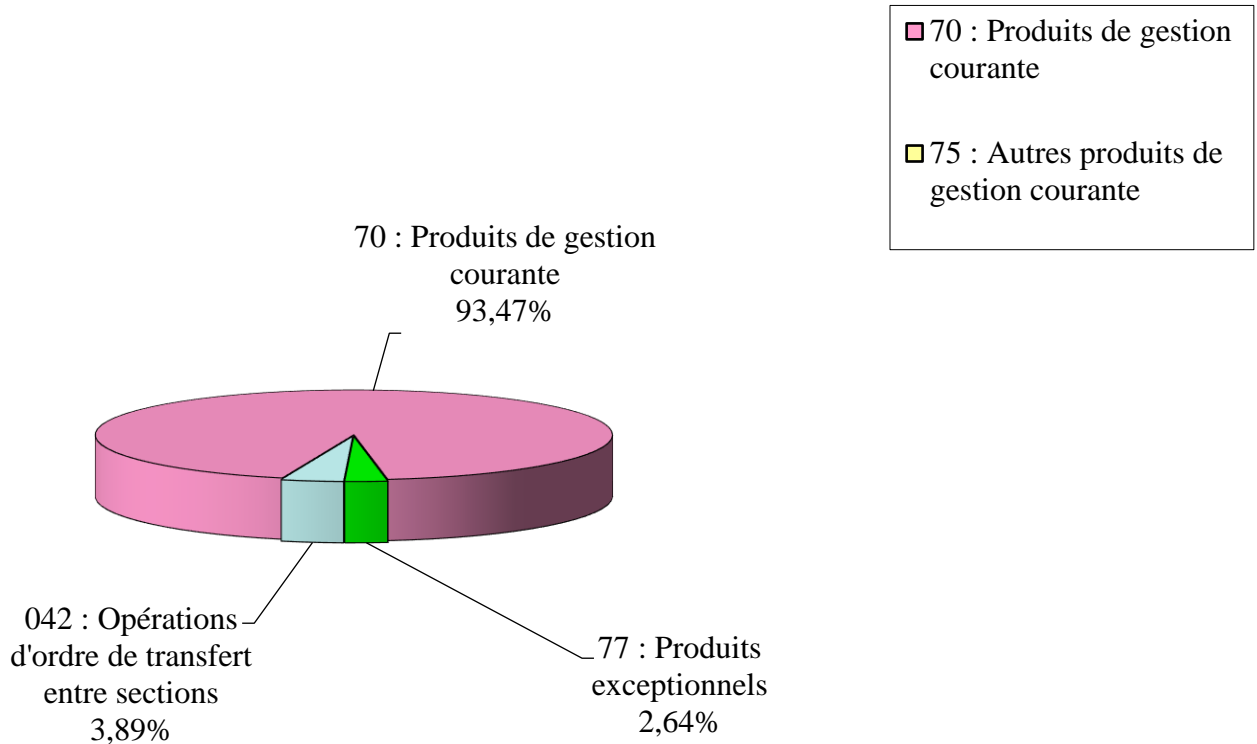
La répartition est détaillée ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement :





Recettes de fonctionnement :



■ 70 : Produits de gestion courante

■ 75 : Autres produits de gestion courante

La dette :

En 2022, la dette en capital s'élève à : 225 276,31 €

Les annuités s'établissent comme suit :

Remboursement en capital : 49 105,64 €

Intérêts : 9 749,93 €

TOTAL 58 855,55 €

Le niveau d'endettement s'élève à 10,73%

Soit : annuité de la dette 58 855,57 €
 recettes réelles d'exploitation 548 672,63 €
 (comptes 013; 70; 75; 77)

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le 28/06/2024

ID : 040-214001927-20240620-2024_06_0162-DE



mont de marsan

RÉGIE MUNICIPALE DES PARCS DES PARCS DE STATIONNEMENT DE LA VILLE DE MONT DE MARSAN





Rapport annuel 2022

1. Préambule

Par délibération du 4 avril 2011 la ville de Mont de Marsan a transformé le budget annexe du parking souterrain du Midou pour y intégrer le parking St Roch et le parking Dulamon et de créer ainsi la **régie municipale des parcs de stationnement**.

Par délibération du 9 octobre 2018 a intégré les parkings Périssé, Pierre et Marie Curie et Nelson Mandela dans la régie.

La **régie municipale des parcs de stationnement** est un **service public industriel et commercial (S.P.I.C.)**, dotée de la simple autonomie financière et administrée par un conseil d'exploitation.

2. Les parkings

La régie comprends 6 parkings :

Trois parkings avec stationnement horaires et abonnements :

Parking souterrain du Midou : 309 places sur deux niveaux de sous-sol

Parking St Roch : 289 places sur trois niveaux aériens

Parking Dulamon : 75 places en surface

Trois parkings sur abonnement uniquement :

Parking Mandela : 47 places VL et 8 deux-roues

Parking Pierre et Marie Curie : 26 places

Parking Périssé : 12 places

3. L'organisation

L'organisation est constituée d'un conseil d'exploitation et d'une équipe opérationnelle

Le conseil d'exploitation est constitué de 9 personnes

6 représentants du conseil municipal

3 personnes qualifiées

un président et un vice-président sont élus parmi ses membres

L'équipe est constitué de 4 agents

1 directeur

1 régisseur / accueil / exploitation

1 régisseur suppléant /accueil /exploitation

1 régisseur mandataire / accueil / exploitation



4. Horaires d'ouverture et occupation

4.1. Horaires d'ouverture

Horaires d'ouverture des parkings:

usagers horaires

- Midou : du lundi au samedi de 7h00 à 20h00 et de 14h00 à 18h00
- St Roch : 24 heures sur 24 et 7 jours/7
- Dulamon : 24 heures sur 24 et 7 jours/7

abonnés

- 24 heures sur 24 et 7 jours/7

Horaires d'ouverture de l'accueil :

L'accueil physique est assuré au local d'exploitation (hygiaphone) du lundi au samedi de 7h00 à 14h00.



Une permanence est assurée 7 jours sur 7 et 24h sur 24 depuis tout appel depuis l'interphone des bornes piéton bornes ou caisses automatique. Les appels sont redirigés vers le mobile de l'astreinte de la régie des parcs de stationnement. Cette permanence permet d'assurer la plus grande réactivité au service des usagers.

4.2. Occupation

Nombre d'entrées en 2022	total	gratuit	jusque 1 €	plus de 1€
Midou	66299	51992	4262	10045
St Roch	133020	108523	7465	17032
Dulamon	90000	74485	3360	12155

5. Tarifs

5.1. Tarifs horaires et forfaits

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le 28/06/2024

ID : 040-214001927-20240620-2024_06_0162-DE



PARKINGS	2021		2022	
	ST ROCH DULAMON	MIDOU	ST ROCH DULAMON	MIDOU
1 heure de gratuité	oui	oui	non	non
0 A 1 H	0,00	0,00	0,00	0,00
1 H A 1 H 15	1,00	1,00	1,00	1,00
1 H 15 A 1 H 30	1,50	1,50	1,50	1,50
1 H 45 A 2 H	2,00	2,00	2,00	2,00
2 H 15 A 2 H 30	3,00	3,00	3,00	3,00
2 H 45 A 3 H	3,50	3,50	3,50	3,50
3 H 15 A 3 H 30	4,00	4,00	4,00	4,00
3 H 45 A 4 H	4,50	4,50	4,50	4,50
4 H 45 A 5 H	5,00	5,00	5,00	5,00
5 H 45 A 6 H	5,40	5,40	5,40	5,40
6 H 45 A 7 H	5,80	5,80	5,80	5,80
7 H 45 A 8 H	6,20	6,20	6,20	6,20
8 H 45 A 9 H	6,60	6,60	6,60	6,60
9 H 45 A 10 H	6,80	6,80	6,80	6,80
10 H 45 A 11 H	6,80	6,80	6,80	6,80
11 H 45 A 12 H	6,80	6,80	6,80	6,80
12 H A 24 H	9,30	9,30	9,30	9,30
TICKET CONGRES FORFAIT 1 JOUR	6,00	6,00	6,00	6,00
TICKET CONGRES FORFAIT 8 JOURS	22,00	22,00	22,00	22,00
TICKET CONGRES FORFAIT 15 JOURS	33,00	33,00	33,00	33,00
TICKET PERDU	10,00	10,00	10,00	10,00
GRATUITÉ	de 0h00 à 8h30	de 12h30 à 14h00	de 0h00 à 8h30	de 12h30 à 14h00
		samedi de 12h30 à 20h00	de 12h30 à 13h30	samedi de 12h30 à 20h00
	de 12h30 à 14h00		de 19h00 à 24h00	
	de 19h00 à 24h00		samedi de 12h30 à 24h00	
	samedi de 12h30 à 24h00		dimanches et fériés	
	dimanches et fériés			

5.2. Tarifs abonnés

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le 28/06/2024

ID : 040-214001927-20240620-2024_06_0162-DE



ABONNEMENTS	2021	2022
MIDOU		
RESIDENTS MENSUEL 24/24	35,00	37,00
MENSUEL 24/24	44,00	46,00
MENSUEL 7 H/20H	36,00	38,00
MOTO	26,00	26,00
SAINT ROCH		
RESIDENTS MENSUEL 24/24	19,00	25,00
MENSUEL 24/24	29,00	31,00
MENSUEL MIGRANTS 24/24	19,00	25,00
DULAMON		
RESIDENTS MENSUEL 24/24	29,00	35,00
PARKINGS RESIDENCES		
ABONNEMENT MENSUEL PERISSE	43,00	45,00
ABONNEMENT MENSUEL CURIE	36,00	38,00
ABONNEMENT MENSUEL MANDELA PLACE NORMALE	40,00	42,00
ABONNEMENT MENSUEL MANDELA PETITE PLACE	35,00	37,00
ABONNEMENT MENSUEL MANDELA PLACE 2 ROUES	15,00	15,00

⇒ Les tarifs prestations ont été augmentés en 2022, ceux-ci n'avaient pas augmenté depuis 2013 (ou une baisse avait d'ailleurs été appliquée sur plusieurs tarifs)

6. Gestion financière

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le 28/06/2024

ID : 040-214001927-20240620-2024_06_0162-DE



6.1. Compte Administratif 2022

En 2022, le compte administratif laisse apparaître un solde cumulé de 9.552,53 €

La répartition est détaillée ci-dessous :

	dépenses	recettes	Report de 2021	solde d'exécution
exploitation	416 365,88 €	394 410,84 €	71 053,97 €	49 098,93 €
investissement	46 257,77 €	55 624,65 €	-48 913,28 €	-39 546,40 €
Total	462 623,65 €	450 035,49 €	22 140,69 €	9 552,53 €

La dette :

En 2022, la dette en capital s'élève à : 327.921,55 € (durée restante entre 4,08 et 9,05 an)

Les annuités s'établissent comme suit :

Remboursement en capital : 41.326,57 €

Intérêts : 14.971,09 €

VILLE DE MONT DE MARSAN

RÉGIE MUNICIPALE CHAUFFAGE URBAIN ET GÉOTHERMIE



**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX
ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC**

2022



Note préliminaire

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'exploitation des installations de géothermie et du réseau de chauffage urbain de l'Eco quartier du Peyrouat est destiné à l'information des usagers et à la transparence de la gestion du service.

Il détaille les activités réalisées durant l'année et présente les indicateurs techniques de fonctionnement.

Le Service Public de la Géothermie et du Chauffage urbain

Depuis 2007, la Ville de Mont-de-Marsan a repris l'exploitation des installations en régie avec la création du service Géothermie.

En 2014, un réseau urbain de chaleur a été créé dans le cadre de la rénovation globale du quartier Peyrouat. Il vise à desservir à terme l'ensemble des 400 logements projetés ainsi que les bâtiments publics présents sur la zone tels que la crèche ou les écoles.

Le réseau de chaleur couvre également le quartier du Gouaillardet.

L'énergie véhiculée par le réseau est partiellement générée par la géothermie, notamment durant la période d'autorisation d'exploiter le forage géothermal GMM1.

Ce projet s'inscrit donc dans un objectif de développement durable en permettant l'intégration de la géothermie dans cette rénovation urbaine.

Le gaz naturel constitue un secours ainsi qu'une source d'énergie durant les phases d'arrêt du forage géothermal.

Le service de la géothermie a pris en charge l'exploitation de ces nouvelles installations. Le service a alors été renommé **Service Chauffage Urbain & Géothermie**.

Dans le cadre du transfert de la compétence « Eau » à la communauté d'agglomération, la Régie Intercommunale de l'Eau a été créée. Parallèlement, afin d'exploiter les installations relatives au chauffage urbain et à la géothermie, lesquelles relèvent de la ville de Mont-de-Marsan, il a été procédé à la création de la Régie Chauffage Urbain et Géothermie.

L'exploitation des installations est réalisée par les agents de la Régie de l'Eau via une convention liant les deux collectivités.

LES COMPÉTENCES DU SERVICE CHAUFFAGE URBAIN ET GÉOTHERMIE

Compétence et disponibilité

La Régie Chauffage Urbain-Géothermie est un service à caractère industriel et commercial qui fonctionne 7j/7 et 24h/24, 365 jours par an, grâce à l'organisation d'un service de permanence et d'astreinte.

Au quotidien, les agents de la Régie œuvrent pour garantir aux abonnés une qualité de service au juste prix. Leur implication et leur compétence permet d'atteindre ces objectifs.

Les métiers du service Géothermie et Chauffage urbain

- ✓ Gestion des abonnés, gestion administrative et financière : Agents d'accueil, gestionnaires clientèle, agents et cadres administratifs ;



- ✓ Production de l'énergie, contrôles, dépannages et maintien de la continuité du service : agents de maintenance, électromécaniciens, automaticiens, contrôleurs qualité, techniciens, ingénieurs.

Qualité, Sécurité et Environnement

La Régie est engagée dans une démarche d'amélioration continue de la Qualité, la Sécurité et l'Environnement.

Cette démarche permet une traçabilité, une analyse et une prise de décision pour prévenir les non-conformités dans le but de faire progresser l'ensemble des intervenants dans nos méthodes de travail.

Des outils tels que le document unique d'évaluation des risques professionnels, le document d'analyse des aspects environnementaux sont mis à jour annuellement en collaboration avec l'ensemble des agents. L'objectif étant d'identifier les risques et d'apporter les moyens de prévention.

L'analyse systématique des incidents et accidents du travail permettent d'apporter également une plus-value à la connaissance des risques.

PRODUCTION GÉOTHERMALE

Le service dispose de deux forages situés Avenue de Nonères pour GMM1 et Impasse de Carboué pour GMM2.

Les forages sont exploités durant la période de chauffe afin d'alimenter principalement en énergie de chauffage les différents abonnés.

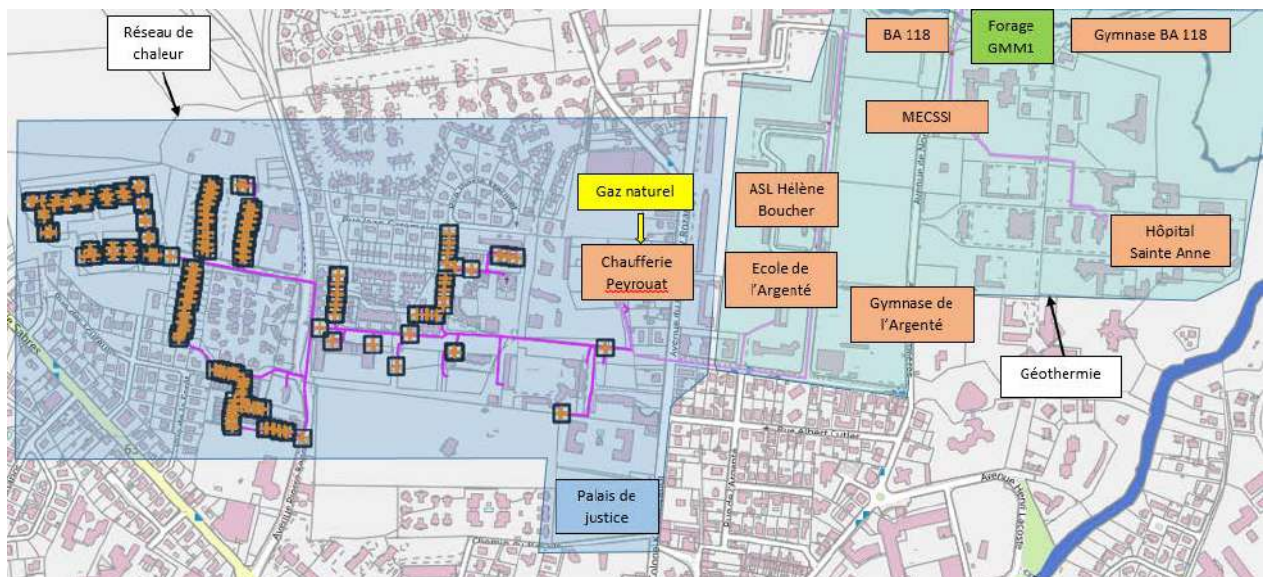
Forage GMM1 :

Le forage GMM1 date de 1975. Ce puits vertical de 1850 m de profondeur a une température en tête de 60,5°C.

Le rejet de l'eau géothermale est effectué dans le ruisseau Saint-Anne, qui se jette ensuite dans la rivière de la Douze.

Le réseau de géothermie de GMM1 s'étend sur une longueur de 2 km sur la ville de Mont-de-Marsan.

Le plan ci-dessous illustre le réseau géothermie GMM1 ainsi que celui lié au réseau de chauffage urbain de la ZAC du Peyrouat.



Les abonnés du réseau GMM1 sont :

- Base Aérienne 118
- Gymnase de la Base Aérienne 118 (nouvel abonné)
- Hôpital Sainte Anne
- ASL Hélène Boucher
- École de l'Argenté
- Chaufferie Eco Quartier ZAC Peyrouat
- Salle de sport de l'Argenté
- Maison d'Enfants à Caractère Social avec Soins Intégrés (MECSSI)



Le réseau de chauffage urbain de la ZAC du Peyrouat :

Le réseau urbain de chaleur dessert les quartiers du Peyrouat et du Gouaillardet. Il assure en permanence les besoins en chauffage et eau chaude sanitaire.

Il est alimenté par une chaufferie centrale fonctionnant au moyen :

- d'une pompe à chaleur eau/eau laquelle puise son énergie dans la géothermie, ceci durant la période de fonctionnement du forage GMM1 ;
- de deux chaudières gaz prenant le relais en cas de dysfonctionnement ou d'insuffisance de la pompe à chaleur et assurant la source unique d'énergie durant la période d'arrêt du forage GMM1.

Le réseau de chauffage urbain s'étend sur une longueur de 2,8 km.

Les abonnés du réseau urbain de chaleur desservis individuellement sont dotés de modules d'échange permettant la production de l'eau chaude sanitaire et du chauffage.

En 2022, nous comptons **184 abonnés** sur le réseau de chauffage urbain.

Les infrastructures suivantes sont alimentées via un échangeur de chaleur à plaques de marque ALPHA LAVAL :

- École primaire du Peyrouat
- École maternelle du Peyrouat
- École maternelle du Peyrouat extension
- Crèche du Peyrouat
- Salle Georges Brassens
- Chapelle du Peyrouat
- Immeuble collectif XL Habitat
- Pôle de santé Le Phare
- Résidence séniors
- Tribunal de Grande Instance (depuis novembre 2020)

Chaque bâtiment possède des installations de régulation et de pilotage propres à son fonctionnement.

Forage GMM2 :

Le forage GMM2 date de 1981. Ce puits vertical de 1814 m de profondeur a une température en tête de 55°C.

Le forage GMM2 a été remis en service en 2014 après des travaux de remise en état.

Le réseau de géothermie de GMM2 s'étend sur une longueur de 300 ml pour alimenter la caserne Maridor, unique abonné sur l'unité GMM2.

Depuis 2017, l'eau géothermale après utilisation est stockée dans le nouveau bassin sur la commune de Mazerolles. D'une capacité utile de 300 000 m³, ce stockage permet l'irrigation de cultures. Un appoint depuis le ruisseau du Midou permet de garantir le volume nominal si nécessaire. Ce stockage a permis de supprimer le rejet direct dans le cours d'eau le Midou à une température supérieure à 30°C et ainsi de lever la non-conformité réglementaire.

La caserne Maridor possède un système de chauffage adapté au fonctionnement à basse température optimisant ainsi le fonctionnement de la géothermie au moyen d'un échangeur à plaques.



Plan des réseaux



Photo du bassin de stockage à Mazerolles



LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

13 977 MWh

C'est la quantité d'énergie géothermale vendue en 2022



1 536 MWh

C'est la quantité d'énergie vendue en 2022 aux 180 abonnés du réseau de chauffage urbain de l'éco-quartier du Peyrouat



3 265 Tonnes de CO₂

C'est la quantité de dioxyde de carbone non rejetée dans l'atmosphère en 2022



820 506 m³

C'est la quantité d'eau géothermale pompée en 2022

soit 59 m³/MWh vendu



Dont près de **240 000 m³**

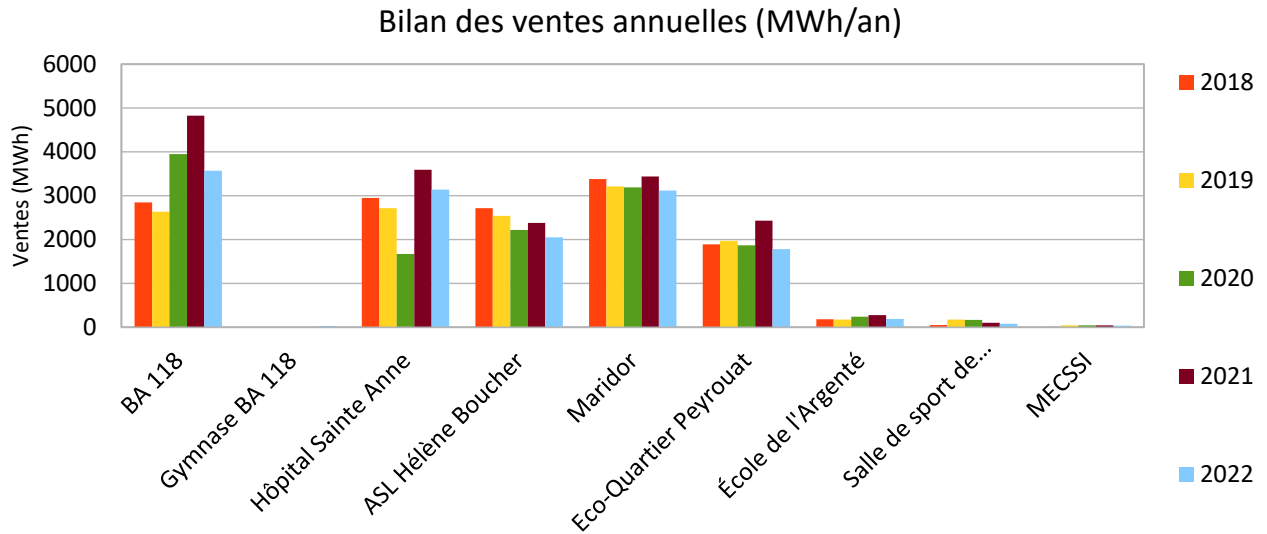
réemployés en irrigation de cultures agricoles





Evolution des ventes d'énergie sur la géothermie

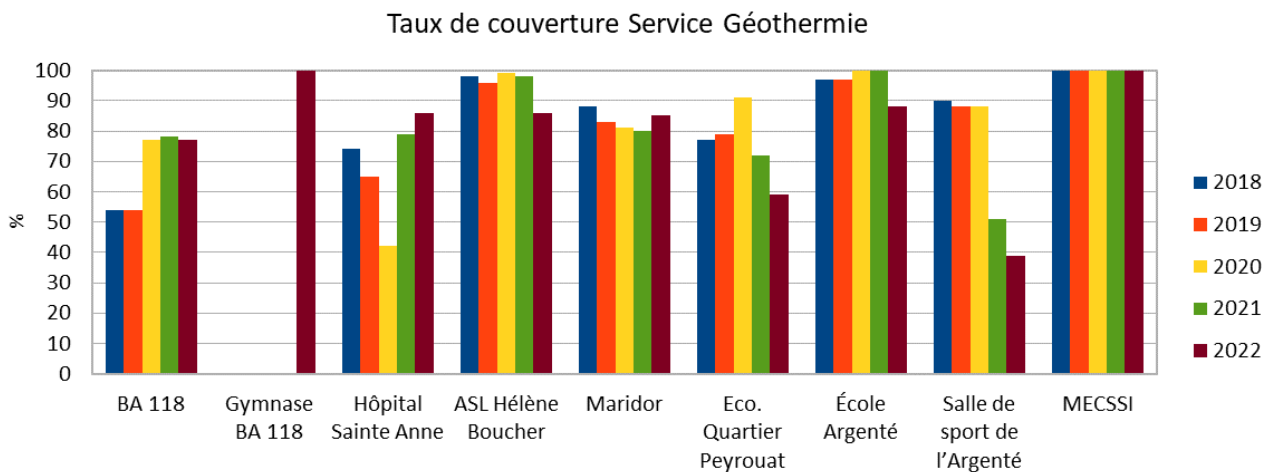
Ci-joint un diagramme des ventes annuelles des clients abonnés à la géothermie sur les 5 dernières années :



Les ventes 2022 sont plus faibles que celles enregistrées en 2021, qui était une année exceptionnelle. Cependant on note un niveau comparable aux années précédentes.

Taux de couverture du service géothermie

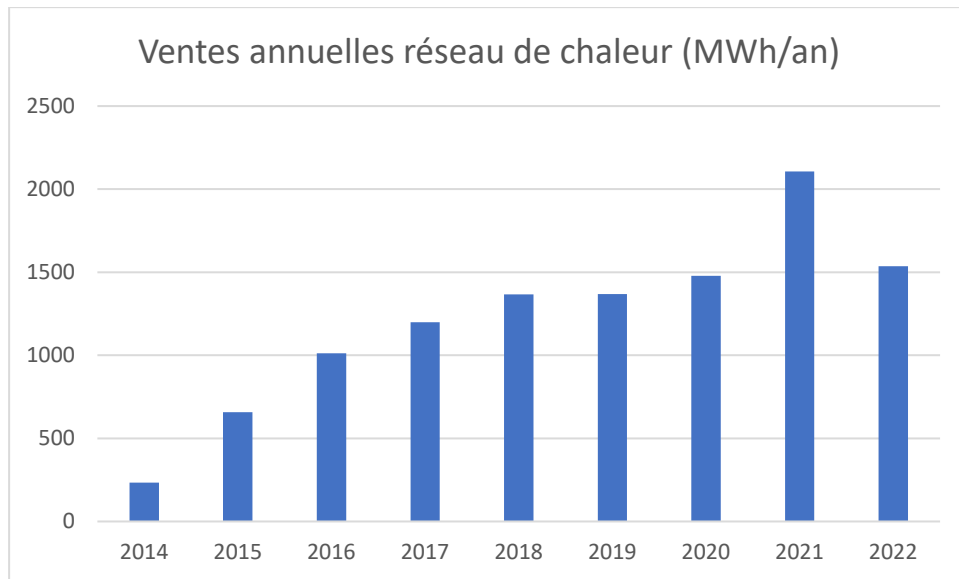
En cas d'insuffisance ou d'indisponibilité du service géothermal, les chaufferies sont équipées de chaudières gaz assurant le complément. Les taux de couverture des différents clients sur les 5 dernières années sont les suivants :





Evolution des ventes d'énergie sur le réseau de chauffage urbain

Ci-joint un diagramme des ventes annuelles des clients abonnés au RUC depuis 2014 :



Les ventes 2022 ont diminué de 27 % par rapport à l'année passée. Excepté l'année 2021, laquelle était exceptionnelle, les ventes depuis 2014 progressent régulièrement.

GESTION DES ABONNÉS et FINANCES

La relation aux usagers

La Régie est à l'écoute des abonnés du Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h00.

Nos coordonnées : 7 Place Francis Planté 40 000 Mont de Marsan

Contact par téléphone :



7jours/7 – 24h/24 (En cas d'urgence, **un service d'astreinte** est à votre disposition)

Pour tout litige, la Régie ouvre un dossier de réclamation afin d'analyser et trouver la solution appropriée dans un objectif de satisfaction de l'abonné.



Le prix de l'énergie

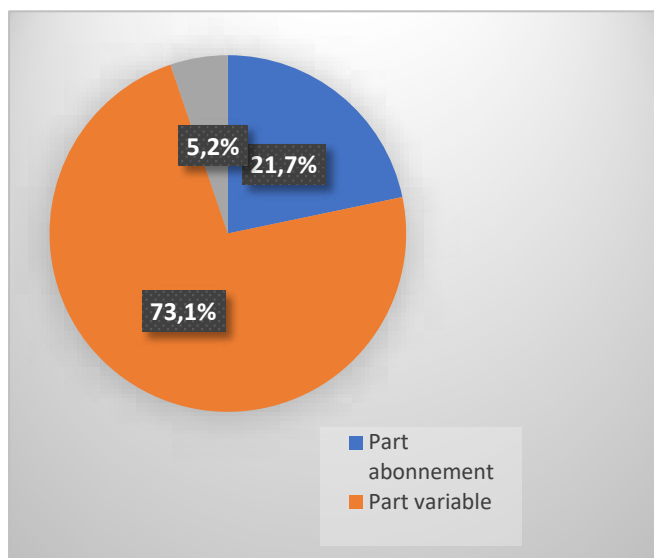
L'énergie géothermale et de chauffage urbain a un coût, celui de la réalisation et de l'exploitation des ouvrages (production, distribution et entretien des équipements).

La Régie a pour objectif un service de qualité à un coût maîtrisé. Pour cela nos services travaillent en permanence afin d'optimiser les coûts de fonctionnement et d'investissement.

Le prix de l'énergie comprend l'abonnement (partie fixe), la consommation (parties variables en fonction de la consommation en kWh), ainsi que la TVA (5,5 %).

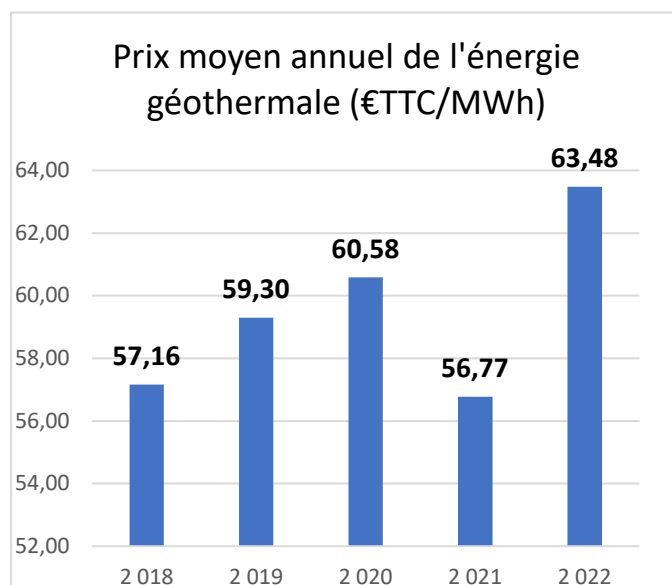
Le prix est fixé annuellement par la collectivité (abonnements et parties variables).

La décomposition du prix de l'énergie géothermale en €TTC, est représentée ci-dessous :



Le prix moyen de l'énergie géothermale en 2022 s'élève à **63,48 € TTC le MWh**

Le diagramme ci-après reprend l'évolution du prix de l'énergie géothermale sur les 5 dernières années (€TTC/Mwh) :

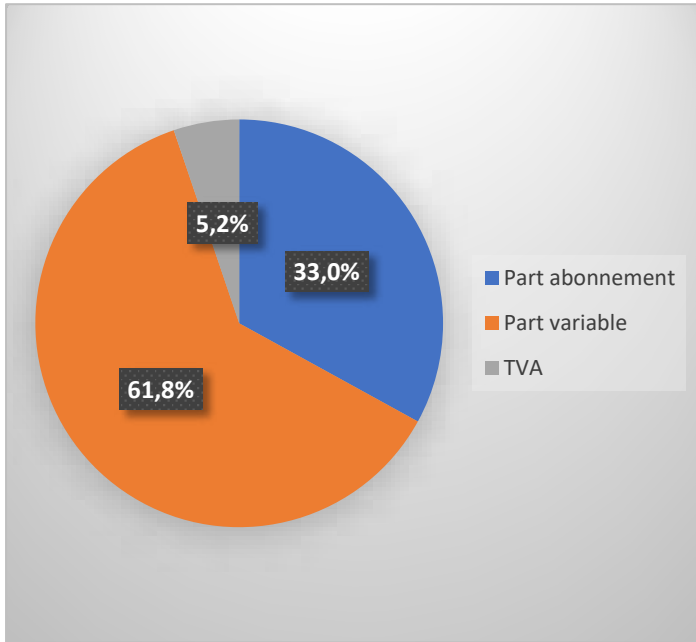


La hausse du coût de l'énergie en 2022 s'explique par l'augmentation des charges liées à l'achat par la Régie de l'électricité. A noter que le prix moyen est impacté également par l'abonnement, globalement constant d'une année sur l'autre et impactant le coût global en fonction des consommations liées elle-même aux températures extérieures.



La décomposition du prix de l'énergie du réseau de chauffage urbain en €TTC, est représentée ci-dessous :

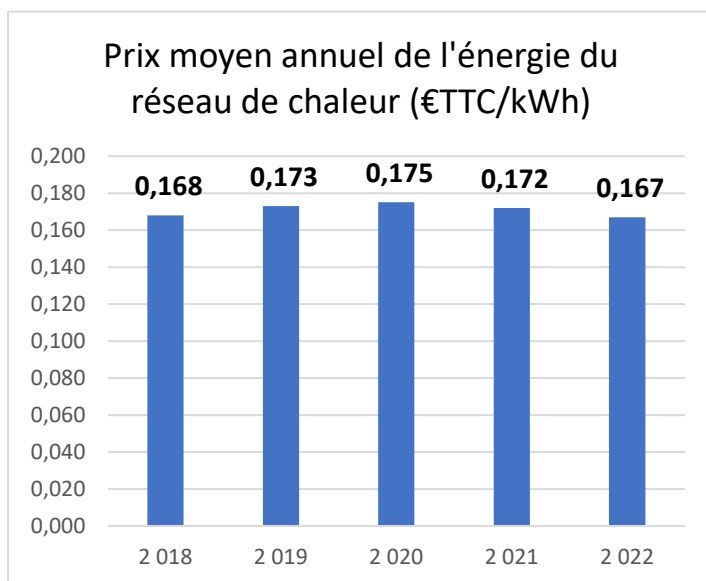
Pour un foyer domestique consommant en moyenne 5800 kWh/an, la décomposition du prix est la suivante.



Le prix moyen de l'énergie du réseau de chaleur en 2022 s'élève à **0,167 €TTC le kWh** (base 5800 kWh/an)



Le montant moyen de la facture annuelle pour un abonné domestique s'élève à **970 €TTC** (base 5800 kWh/an)



Le diagramme ci-contre reprend l'évolution du prix de l'énergie du réseau de chauffage urbain sur les 5 dernières années (€TTC/kWh), pour un foyer domestique :

Le coût de l'énergie reste maîtrisé par l'achat du gaz à prix fixe jusque fin 2022. A noter que à l'identique de la géothermie, le prix moyen est impacté par l'abonnement.



Perspectives

Valorisation de l'eau géothermale de l'unité GMM1 :

Concernant le forage GMM1, l'autorisation d'exploiter le forage géothermal figurant dans l'arrêté préfectoral est conditionnée à la mise en œuvre de mesures d'une valorisation thermique afin d'abaisser la température de l'eau rejetée en deçà de 30°C (Respect des dispositions du SDAGE Adour-Garonne).

Ainsi, la Régie a lancé la mise à jour du schéma directeur en 2018 afin entre autres d'identifier une solution technique permettant d'abaisser la température de rejet.

Le déploiement de celle-ci nécessite des investissements élevés.

Par ailleurs, ce nouveau process incluant la mise en place de pompes à chaleur, fortes consommatrices d'électricité, génère des surcoûts de fonctionnements importants.

Au vu de ces éléments, la Ville de Mont de Marsan a souhaité lancer un appel à projet visant à valoriser les calories encore disponibles dans l'eau rejetée afin d'abaisser la température à 30°C.

Le projet retenu du groupement ADIM / NST-SMO SOLAR consiste en la production d'hydrogène et de carbone solide à partir de matière carbonée et d'un mix énergétique constitué de solaire et de géothermie.



Vue d'un module de production d'hydrogène

Extension des réseaux géothermaux :

Des études ont été menées afin d'identifier les projets raccordables au réseau géothermal pour lesquels les coûts d'investissements au regard de la puissance correspondante garantissent un amortissement à moyen terme.

Deux sites ont été retenus :

- Le projet d'EHPAD de l'Argenté (Unité GMM1)
- L'ancienne école du Carboué (Unité GMM2)

Les travaux de raccordement seront menés fin 2023 et début 2024



Rechemisage des forages

Les tubages des forages, datant de la création des ouvrages (Années 70-80), présentent des traces importantes de corrosion.

Afin de pérenniser ces ouvrages, il est nécessaire de rechemiser les forages. Ces opérations consistent en la pose de tubes inertes vis-à-vis de la corrosion à l'intérieur de ceux existants.

Les travaux correspondants seront menés durant l'été 2024, à l'issue de la saison de chauffe.



Vue d'une unité de rechemisage d'un forage



Vue d'un rechemisage d'un forage

Déploiement de panneaux photovoltaïques sur le bassin de stockage des eaux issues du forage GMM2

La Ville de Mont de Marsan a souhaité lancer un appel à projet visant à installer des panneaux photovoltaïques sur le bassin de stockage de Beaussiet sur la commune de Mazerolles.

Le projet retenu est celui de la société SMEG. Il prévoit le déploiement de près de 3ha de panneaux pour une puissance d'environ 3 MWc et une production voisine de 3,4 GWh représentant la consommation de 700 foyers.

